



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bois et forêts

Question écrite n° 9999

Texte de la question

Mme Valérie Pécresse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les conséquences des travaux de réaménagement des accès aux chemins forestiers destinés à empêcher toute circulation automobile sur les chemins ouverts au public. En effet, la pose de barrières sur la quasi-totalité de la largeur de certains tronçons bitumés, qui vise principalement à restreindre l'accès de ces chemins aux motos et aux mobylettes - avec des résultats contrastés - a pour effet de priver les personnes circulant en fauteuil roulant de leur seule possibilité d'accès au patrimoine forestier. Elle demande donc que soient intégrés à l'avenir dans les projets de réaménagement des accès aux chemins forestiers les paramètres d'accessibilité des fauteuils roulants.

Texte de la réponse

La fermeture à la circulation automobile des routes du domaine forestier privé de l'Etat par la pose de barrières vise à favoriser un accueil en forêt, protégé des nuisances de la circulation motorisée, très apprécié par les usagers qui recherchent des espaces sportifs ou de détente offrant calme et sécurité. En revanche, cette mesure prive effectivement le plus souvent les personnes qui circulent en fauteuil roulant d'un accès carrossable. Même si l'article L. 380-1 paragraphe 1 du code forestier prévoit l'accueil du public dans les forêts domaniales, celles-ci ne relèvent pas des obligations de travaux prévus par la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 visant à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public. Cependant, lorsque des itinéraires carrossables existent, il apparaît souhaitable de rechercher des solutions permettant leur accès aux personnes en fauteuil roulant. Dans cet objectif, l'Office national des forêts, qui gère les forêts domaniales, conduit une réflexion, pour laquelle il est ouvert à toute proposition, notamment sur les dispositifs permettant l'accès en forêt des piétons dont la mobilité réduite nécessite l'usage d'un fauteuil roulant : la pose de barrières à ouverture centrale ou l'offre de véhicules électriques adaptés font ainsi actuellement l'objet d'expérimentations.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Pécresse](#)

Circonscription : Yvelines (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9999

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 152

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4732